

---

---

**S É N A T**

---

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963**

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mercredi 22 mai 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen préliminaire du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (A. N., n° 240) portant maintien de la stabilité économique et financière. Le total des charges supplémentaires atteint 2.191 millions de francs, les ressources du budget général étant accrues de 2.253 millions de francs ; ce remaniement du budget a été rendu nécessaire par l'évolution de la situation économique, un certain nombre d'événements ayant modifié les prévisions initiales.

Les recettes prévues proviennent de plus-values fiscales, d'économies et de ressources fiscales nouvelles. Les plus-values fiscales par rapport aux prévisions de la loi de finances, encaissées au 30 avril, sont d'un montant de 945 millions de francs. Les économies, d'un montant de 513 millions de francs, porteront tant sur les entreprises nationales que sur le budget de l'Etat. Les ressources fiscales nouvelles, dont 774 millions sont attendus, frapperont à raison d'un tiers les personnes physiques et de deux tiers les sociétés. Concernant les impôts sur le revenu des personnes physiques, le demi-décime sera

maintenu pour les contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 8.000 F par part; le décompte en fonction du quotient familial aura pour effet d'appliquer le demi-décime à environ 1.200.000 personnes, soit un cinquième des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu. Le produit attendu pour 1963 est de 225 millions. 549 millions sont attendus des dispositions fiscales frappant les sociétés, qui sont les suivantes :

— taxation des réserves, autres que les réserves de réévaluation : une taxe de 1,50 p. 100 sera créée qui pourra s'imputer sur le droit d'apport ultérieurement exigible lors de l'incorporation de ces réserves au capital social; le produit attendu de cette mesure est de 340 millions;

— incorporation des réserves au capital : le taux du droit étant relevé à 12 p. 100, la mesure proposée rapporterait 35 millions;

— institution d'un régime fiscal spécial destiné à faciliter la liquidation de sociétés inactives, dont la disparition est de nature à permettre la modernisation de la production et des marchés; le produit attendu est estimé à 100 millions;

— aménagement du régime fiscal des tantièmes versés aux administrateurs des sociétés anonymes;

— relèvement à 600 F par an de la taxe sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés, le produit correspondant atteignant 74 millions.

Les dépenses supplémentaires concernent les majorations de traitement décidées en faveur des agents de la fonction publique, les pensions des anciens combattants, les subventions supplémentaires aux entreprises nationales, une dotation à la Caisse de compensation des combustibles, la majoration des retraites des vieux, la revalorisation des rentes viagères, un crédit de 200 millions de francs pour la remise en état du réseau routier et une dotation en capital d'Electricité de France. Enfin, d'autres articles visant à une réforme des circuits de distribution ont trait à la politique que le Gouvernement tend à conduire en matière commerciale.

Au cours de l'exposé du rapporteur général, sont notamment intervenus : MM. Courrière et Fléchet, sur la subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, MM. Tron, Coudé du Foresto, Courrière, Alex Roubert, président, et Armengaud, sur la nécessité d'un programme en matière de constitution de capital des entreprises nationalisées.